



Point n° 2 – Situation active/passive au 28 février 2019

L'Assemblée Générale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1523-11 à L 1523-14 ;

Vu l'article 413 du Code des sociétés ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu les statuts de l'Intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'adaptation des statuts au plus tard pour ce 1^{er} juin 2019 à l'effet de rendre ceux-ci conformes aux nouvelles dispositions décrétales ;

Vu la proposition d'adaptation statutaire qui inclut la modification de l'objet social ;

Considérant qu'en vertu l'article 413 du Code des sociétés, une situation active/passive des comptes arrêtés à moins de 3 mois est requise.

PAR CES MOTIFS ET TOUT AUTRE A FAIRE VALOIR EN PROSECUTION DE CAUSE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES ET A LA MAJORITE DES VOIX DES ASSOCIES COMMUNAUX PRESENTS OU REPRESENTES ;

Article 1^{er} :

D'approuver la situation active/passive au 28 février 2019.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par l'Assemblée générale,

Le Directeur général,

Le Président,

G. DELEUZE

V. SAMPAOLI